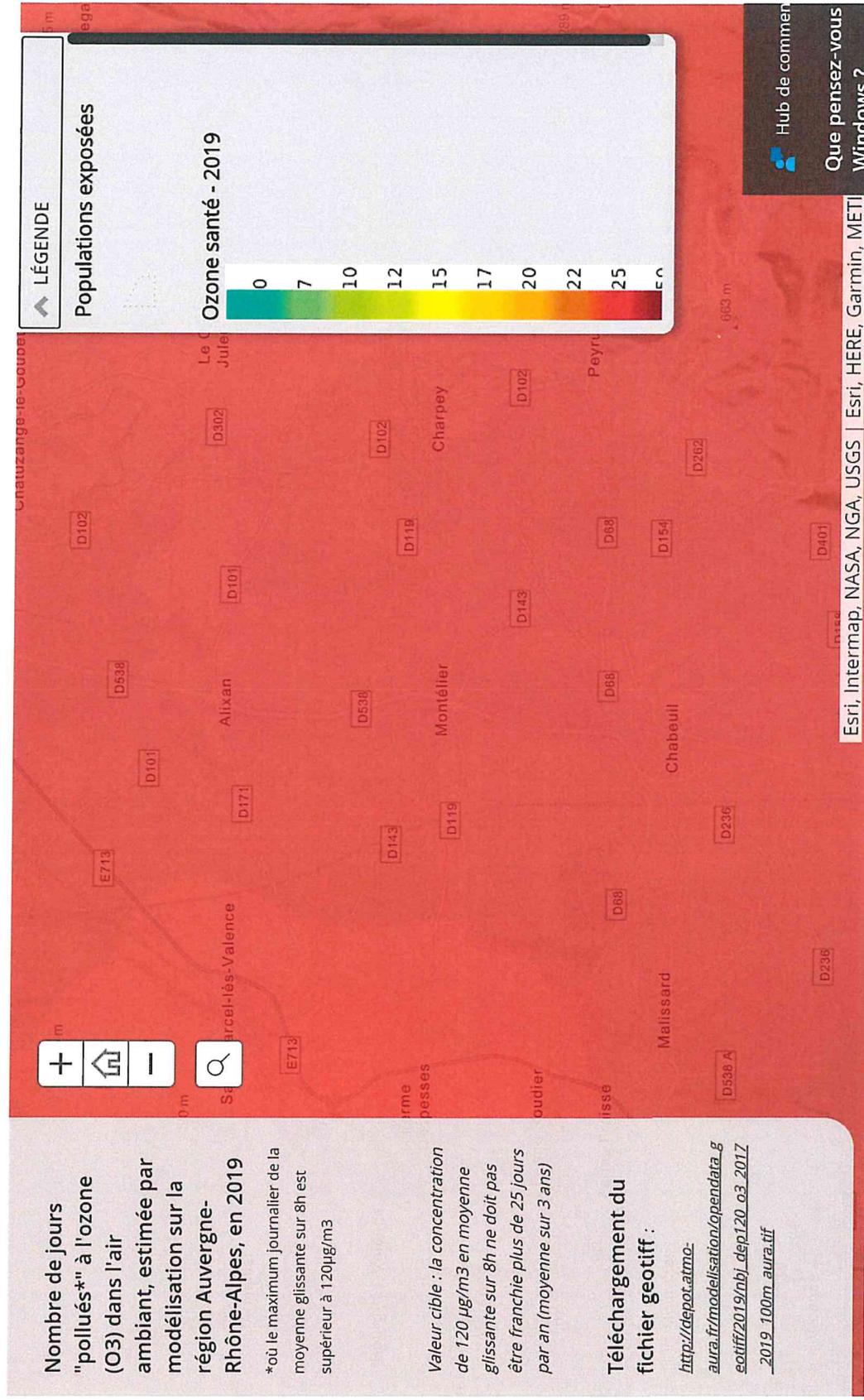


Carte relative à la qualité de l'air issue du site ATMO Auvergne Rhône-Alpes



Commune de MONTELIER

Les indicateurs de cadrage	Commune	EPCI		Département		
	MONTELIER	Valence Romans Agglo		Drôme		
		Nbre communes sur EPCI	54	Nbre communes sur Département	364	
	Sup.en km ²	25	Sup.en km ²	941	Sup.en km ²	6 530

LA POPULATION	En volume	En %	En volume	En %	En volume	En %
RGP 1990	2 738		190 101		414 072	
RGP 1999	3 120		199 616		437 778	
RGP 2009	3 516		212 969		482 984	
RGP 2015	4 074		219 366		504 637	
RGP 2016	4 077		220 156		508 006	
Evolution 1999-2016	957	30,67 %	20 540	10,29 %	70 228	16,04 %
Taux de croissance annuel 1999-2016		1,59 %		0,58 %		0,88 %
Nombre d'Habitants au km ² en 2015	0,6		234		78	
Nombre de ménages 2015	1 535		97 183		221 559	
Les 0-19 ans en 2015	1 039	25,48 %	50 663	23,01 %	116 001	22,83 %
Les plus de 64 ans en 2015	715	17,54 %	43 133	19,59 %	100 976	19,88 %
Indice de jeunesse 2015		1,45		1,17		1,15

CSP 2015	En volume	En %	En volume	En %	En volume	En %
Agriculteurs	101	2,6%	2 094	1,0%	10 370	2,1%
Artisans, Commerçants, Chef d'entreprise	235	6,0%	14 011	6,6%	37 915	7,7%
Cadre profession intellectuelle sup	798	20,4%	25 700	12,0%	51 601	10,5%
Profession Intermédiaire	685	17,6%	35 352	16,5%	81 013	16,4%
Employés	325	8,3%	24 949	11,7%	52 516	10,6%
Ouvriers	749	19,2%	44 428	20,8%	105 529	21,4%
Retraités	935	24,0%	55 624	26,0%	132 002	26,8%
Sans activité professionnelle	75	1,9%	11 557	5,4%	22 504	4,6%
Total	3 903	100,0%	213 715	100,0%	493 450	100,0%

LE PARC DE LOGEMENT	En volume	En %	En volume	En %	En volume	En %
Ensemble du parc logement 1999	1 112		90 208		208 792	
Ensemble du parc logement 2009	1 357		101 572		244 146	
Ensemble du parc logement 2015	1 592		107 363		258 333	
Evolution 1999-2015	480	43,2%	17 155	19,0%	49 541	23,7%
Taux de croissance annuel 1999-2015		2,3%		1,1%		1,3%
Résidences principales 2015	1 518	95,4%	95 132	88,6%	215 423	83,4%
Résidences secondaires 2015	22	1,4%	1 666	1,6%	18 980	7,3%
Logements vacants 2015	52	3,3%	10 565	9,8%	23 930	9,3%
Logements construits avant 1946	215	13,5%	215	13,5%	63 433	24,6%
Logements construits entre 1946 et 1990	716	45,0%	716	45,0%	124 793	48,3%
Logements construits entre 1991 et 2012	661	41,5%	661	41,5%	70 107	27,1%
Logements conventionnés Publics 31.12.2018	175		16 050		28 184	
Logements conventionnés Privés 31.12.2018	6		2 056		4 677	
Logements communaux 31.12.2018	1		200		1 017	
Total parc logements sociaux	182		18 306		33 878	
Nbre de logts sociaux pour 1000 hab	45		83		67	
Ratio Parc Social / RP		12,0%		19,2%		15,7%
Nombre et part des propriétaires en RP		80,6%		60,5%		63,8%

Données

Population, CSP, Logement (hors italique) : INSEE

Logements publics : RPLS DREAL

Logements privés : ANAH DDT

Logements communaux : ECOLO

EPCI : Données Drôme uniquement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA DROME

ARRETE n°08- 1748

**Portant dispense de déclaration de coupe d'arbres
en Espace Boisé Classé à Conserver**

Le Préfet du département de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code Forestier et notamment ses articles L.1 à L.10,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.130-1 et R.130-1 et suivants relatifs aux espaces boisés et aux déclarations de coupes et abattage d'arbres,
- VU** le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1298 du 15 février 1979 portant autorisation de coupes par catégories,
- Vu** l'avis favorable de M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement en date du 22 février 2008 ;
- Vu** l'avis favorable du président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Rhône-Alpes en date du 02 avril 2008,

Considérant que les bois et forêts classés en espaces boisés à conserver ou à protéger par les documents d'urbanisme des communes doivent pouvoir faire l'objet d'une exploitation normale,

Considérant qu'il convient toutefois d'assurer la pérennité de ces espaces boisés classés,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont dispensées de la déclaration préalable prévue par l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme et relative aux coupes de bois en Espaces Boisés Classés (E.B.C) des documents d'urbanisme, les coupes entrant dans une des catégories ainsi définies :

- **Catégorie 1** : Coupes rases de taillis simple parvenu à maturité respectant l'ensouchement et permettant la production de rejets ainsi que les coupes préparant une conversion du taillis en taillis sous futaie ou en futaie.
- **Catégorie 2** : Coupes rases de peuplement de résineux ou de peupleraie artificielle arrivés à maturité sous réserve d'une reconstitution de l'état boisé dans un délai de 3 ans.
- **Catégorie 3** : Coupes d'éclaircie des peuplements feuillus et résineux traités en futaie régulière effectuées à une rotation de 8 ans minimum et prélevant au maximum 30 % du volume sur pied.
- **Catégorie 4** : Coupes de taillis avec réserves (arbres d'avenir) prélevant moins de 50 % des tiges de ces réserves et à condition que la dernière coupe sur la surface parcourue remonte à plus de 25 ans.

Article 2 : Les catégories de coupes visées à l'article 1^{er} ci-dessus ne peuvent être dispensées de la déclaration préalable que si les surfaces parcourues par ces coupes en un an se trouvent inférieures ou égales aux surfaces maximales ci-après ;

- Catégorie 1, 3 et 4 : 10 hectares
- Catégorie 2 : 4 hectares

Ces surfaces s'entendent par propriétaire, que la surface concernée soit d'un seul tenant ou non.

Article 3 : Sont également dispensées de la déclaration préalable prévue par l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme les coupes :

- destinées à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ;
- dans les bois et forêts relevant du régime forestier et administrés conformément aux dispositions du titre I, du livre 1^{er} du code forestier ;
- dans les bois et forêts où il est fait application d'un plan simple de gestion agréé ou d'un règlement type de gestion approuvé, conformément aux dispositions de l'article L. 8 du code forestier ;
- autorisées au titre des articles R.222-13 à R.222-20 et R.412-2 à R.412-6 du Code Forestier ;
- autorisées en application de l'article 793 du Code Général des Impôts ;

Article 4 : Toutes les coupes ne répondant pas aux caractéristiques définies par les articles 1^{er} et 3 du présent arrêté, ou mentionnées l'article R.130-1 du Code de l'Urbanisme, restent soumises à déclaration préalable conformément aux articles L.130-1 et R.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 15 février 1979 portant réglementation d'autorisation de coupes par catégories de forêts dans le département de la Drôme est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours contentieux par saisine du Tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, les sous-préfets des arrondissements de Die et Nyons, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts, les maires des communes de la Drôme et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans toutes les communes du département et dont ampliation sera adressée au président du Centre Régional de la Propriété Forestière et au directeur d'agence de l'Office National des Forêts.

Fait à VALENCE, le 23 AVR. 2008

Le Préfet



Jean-Claude BASTION

Liste du patrimoine archéologique sur le territoire communal

Sur ce territoire, la carte archéologique nationale répertorie actuellement les sites ou indices de sites archéologiques suivants :

- Église Saint-Priest / Bourg / église / Bas Moyen Âge
- Bourg / bourg castral / château fort / Moyen Âge classique
- Prieuré Saint-Jacques / Le prieuré / Moyen Âge classique
- Église Saint-Jacques / Le Prieuré / Moyen Âge
- Le Prieuré / villa / Gallo-romain
- Le Prieuré / axe cadastral / parcellaire / Gallo-romain
- Bérangère - TGV ligne 5 lot 11 / Ferme Robert / voie / axe cadastral / Gallo-romain
- Champs des Morts - TGV ligne 5 lot 11 / Ferme Chenevelle / Gallo-romain / Indices d'occupation
- Les Barquets - TGV ligne 5 lot 11 / Ferme des Barquets / Gallo-romain / Indices d'occupation
- Les Mourières - TGV ligne 5 lot 11 / Gallo-romain / Indices d'occupation
- Claveysonnes / Haut-empire / Indices d'occupation
- Claveysonnes - TGV ligne 5 lot 11 / Les Guillères / habitat / Haut-empire - Bas-empire
- Claveysonnes - TGV ligne 5 lot 11 / Les Guillères / habitat / forge / Bas-empire
- Claveysonnes - TGV ligne 5 lot 11 / Les Guillères / drainage / parcellaire / Haut-empire
- Lamenas, Les Mourières - TGV ligne 5 lot 11 / occupation / Haut-empire
- Lamenas, Les Mourières - TGV ligne 5 lot 11 / Les Mourières / voie / axe cadastral / Gallo-romain
- Lamenas ouest / Les Guillères / Gallo-romain - Moyen Âge ? / Indices d'occupation
- Jonas, Lamenas - TGV ligne 5 / Moyen Âge / Indices d'occupation
- Jonas, Lamenas - TGV ligne 5 / Gallo-romain / Indices d'occupation
- Jonas, Lamenas - gazoduc / nécropole / Haut-empire
- Jonas, Lamenas - gazoduc / voie / axe cadastral / Gallo-romain
- Château de Monteynard, Rotonde de Montmusard / château fort / Bas Moyen Âge
- Château de Monteynard / maison forte / Bas Moyen Âge
- Les Bernardins / Ouest des Bernardins / Gallo-romain / Indices d'occupation
- Ferme des Bernardins / Les Bernardins / Gallo-romain / Indice d'occupation
- Gampalon / Age du bronze - Age du fer / fosse, enclos
- Gampalon / Gallo-romain / Indices d'occupation
- Tensard / parcellaire / Gallo-romain
- Les Clos / axe cadastral / Gallo-romain
- Saint-Achille / chapelle / Moyen Âge
- Ferme Saint-Achille / habitat / Age du fer
- Maison Alliod, Ferme Saint-Achille / parcellaire / Age du fer - Moyen Âge ?
- Bel Ebat / parcellaire / axe cadastral / Gallo-romain
- Ferme Fauque / parcellaire / Gallo-romain
- Les Montouses / parcellaire / Gallo-romain
- Maison Terrasson / axe cadastral / Gallo-romain
- Pontignat / Époque indéterminée / fossé, enclos

- Serre du Tinal, Fianceyon / axe cadastral / parcellaire / Gallo-romain
- Serre du Tinal, Fianceyon / villa ? / Gallo-romain
- Hameau de Fauconnière / Age du bronze - Age du fer / Indices d'occupation
- Marlhes / Gallo-romain / Indices d'occupation
- L'Audépie / Age du bronze - Age du fer ? / enclos
- L'Audépie / Gallo-romain / Indices d'occupation
- Ferme Crozat, Les Poulains / Gallo-romain / Indices d'occupation

A noter que ces informations ne représentent que l'état actuel des connaissances.

Études pouvant être consultées

Des extraits de la carte archéologique sont consultables à la Direction régionale des affaires culturelles – service de l'archéologie Auvergne-Rhône-Alpes – 6 quai St Vincent - 69001 LYON.

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Guimand : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Limassole : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottable	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du forage des Bayardières.	Arrêté préfectoral	4654	14-06-1988
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - Zone d'effets canalisations SPMR	Arrêté préfectoral	26-2018-10-03-014	03-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - Zone d'effets canalisations SPSE	Arrêté préfectoral	26-2018-10-03-014	03-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - Zone d'effets canalisations GRTGaz	Arrêté préfectoral	26-2018-10-03-014	03-10-2018
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Canalisation gaz Alimentation MONTELIER DP	Arrêté Ministériel	inconnu	17-07-1995
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Canalisation gaz RHONE 1	Autre	inconnu	10-03-1988
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Canalisation gaz Alimentation VALENCE NORD DP	Autre	inconnu	15-03-1971
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°3 / SPSE PL3 (Fos-St Quentin)	Non renseigné	inconnu	18-12-1970
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°2 / SPSE PL2 (Fos-Oberoffen sur Moder)	Non renseigné	inconnu	18-12-1970
I3	Société du pipeline Méditerranée-Rhône SPMR	SUP représentée en encart - Pipeline Méditerranée RHÔNE Canalisation B1	Non renseigné	inconnu	29-02-1968
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°1 / SPSE PL1 (Fos-Kalsruhe)	Non renseigné	inconnu	16-12-1960
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	400 kV CHAFFARD (LE)-COULANGE - Aérien	Arrêté préfectoral	3771	30-06-1982
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Valence - Marseille	DUP	inconnu	31-05-1994
T5	DSAC Centre Est	Servitude aéronautique de dégagement pour la protection de l'aérodrome VALENCE_CHABEUUIL	Arrêté Ministériel	DEVA1624714A	08-11-2016

